

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
91 490 MILLY-LA-FORET**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021  
À ONCY-SUR-ECOLE**

**COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune d'Oncy-sur-Ecole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 2 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

	Comité syndical
<b>Nombre de membres en exercice</b>	163
<b>Nombre de membres présents ou représentés</b>	82

**COLLEGE DE LA REGION**

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents: Mesdames Marianne DURANTON, Aurélie GROS et Messieurs Frédéric VALLETOUX, Gérard HÉBERT, Jacques HULEUX, Paul VANNIER et Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

**COLLEGE DES DEPARTEMENTS**

Étaient présents ou représentés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT (pouvoir), Guy CROSNIER et Nicolas MEARY (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Marie-Claire CHAMBARET, Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Laurence PICARD et Messieurs Pascal GOUHOURY, Yves JAUNAUX ;

**COLLEGE DES COMMUNES**

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE, Françoise LEMER, François-Xavier DUPERAT, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT (pouvoir), Jean-Luc RICHY, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE (pouvoir), François BONGARS (pouvoir), Christine PHILIPPE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL (pouvoir), Xavier SEVERE, Jean-Marie CHARNIER, Renaud ABRAHAM (pouvoir), Jean-Luc VUILLEMENOT (pouvoir), Matthieu DELCAMBRE (pouvoir), Isabelle FROMAGE, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Bernardin COUDORO, Christian DENIS, Francis GUERRIER (pouvoir), Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Alain VUITRY (pouvoir), Marcel LIENHARDT (pouvoir), Jean-François PEYRONEL (pouvoir), Patrick de LUCA, Sandrine JACQUET (pouvoir), Jérôme DESNOUE, Joseph LENOIR, Denis CELADON (pouvoir), Magalie PANNESE, Xavier MAUCCI, Espérance VIEIRA (pouvoir), Dominique FAUVIN (pouvoir), Colette MASTRODICASA (pouvoir), Pascal CARTAILLER, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Claire GAURAT, Jean-Luc DOUINE, Christophe GARDAHAUT (pouvoir), Michel LEPAGE (pouvoir), Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Olivier COLIN, Laurent JOSEPH, Laurent DUCRUIT, Amélie FERLAY, Bernard LACHENAÏT, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Pascal MAGNIER, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUES, Gilles GLUNAC (pouvoir), Margarete POMA (pouvoir), Domingo SILVEIRA, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT (pouvoir), Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Caroline PETEAU, Benoit HENRY, Jean-Michel CARDINALI, Jocelyne BOITON (pouvoir), Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHEE ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs Olivier GUYADER, Catherine MARION, Yves BERTHAUD, Denis MEUNIER, Sébastien BOUILLLOT, Pascal OUDOIRE, Karine LANIAU, Stéphane GALINÉ, Parfait SOUNOUVOU, Frédéric ARNOULT, Brigitte CHAUSSEMY, Philippe CHALMETTE, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Fabrice KIMPE, François PLANTÉ, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Jennifer GAUTRET, Joanna HAMONIAUX, Florence LANQUETUIT, Marie BARON, Anne SWYNGHEDAUW, Laure GORNES, Shirley MAUPIN, Lloyd DOUGNY, Alain JOYEZ, Natacha COLLARD, Laurent MAUGE, Delphine DULARY, Élisabeth LEBEUF, Jean-Michel BESNARD, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER, Hervé FRANEL, Alain SOUEDET, Michel CALMY, Philippe JOUARD, Jean-Marc LENGLET, Patrick SAINSDARD, Jérôme MENARD, Chantal MAYNIÉ, Ludovic GREMOND, Olivier MAUXION, François RATIER, Alain POURSIN, Éric BEAUJOIS, Yoann MONTET, Anouk VAILLANT, Patrick DESFORGES, Patrick PAGES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Fabien BIDAULT, Yves PRUVOT, Jean MORLAIS, Zine-Eddine M'JATI, Gérard THOMAS, YVAN PERIOT, Laure CADOT, Cyriaque CROSNIER, Léonore LECONTE, Bérénice BHAVSAR, Céline BOFARULL, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Bernard LEFEVRE, Christophe CHAMBON, Thierry MASSON, Etienne BREHIER ;

**COLLEGE DES EPCI**

Étaient présents : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON, Véronique CHAGNAT, Sandrine JACQUET (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs, Denis CELADON (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames Christine DUBOIS et Messieurs Gérard TAPONAT, Joël NOLLEAU, Christophe CHAMOREAU, Patrick PAGES, Gilles LEPAGE, Jean-Marc FOUCHER, Lionel WALKER et Yves VILLATE ;

**COLLEGE DES VILLES-PORTES**

Était absent ou excusé : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

**INVITÉS ET PARTENAIRES**

Était présent : Monsieur Didier BONNEAU ;

**EQUIPE DU PARC**

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Magali LASSAIGNE, Caroline CARLIER, Fabienne COTTÉ, Loriane NIKIEL, Jocelyn GUIHO.

## Convocation du COMITÉ SYNDICAL envoyée le 03/12/21

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 12 OCTOBRE 2021 (ANNEXES 1)
3. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU - ÉLECTION DES 2 REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU BUREAU SYNDICAL (ANNEXES 2)
4. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES RÉUNIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES FILIERES TECHNIQUE ET CULTURELLE
5. FINANCES
  - a) SMAG - Remise gracieuse
  - b) SMAG - Approbation d'une décision modificative n°2 2021 – budget principal
  - c) SMAG - Approbation du budget primitif (ANNEXE 3)
  - d) SPANC - Approbation d'une décision modificative n°1 2021 – budget annexe
  - e) SPANC - Approbation budget primitif (ANNEXE 4)
  - f) LA BOBITAINE - Approbation du budget primitif (ANNEXE 5)
6. PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE
7. INDIVIDUALISATIONS (ANNEXE 6)
8. DÉMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
9. CONVENTIONS
  - a) Avenant à la convention de mise en place du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (ANNEXE 7)
  - b) Avec les propriétaires de parcelles agricoles pour la plantation de projets agro-forestiers (ANNEXES 8)
  - c) Renouvellement avec AGRO'FIL (ANNEXE 9)
  - d) Partenariat avec la Réserve Biosphère Fontainebleau Gâtinais (ANNEXE 10)
10. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION
11. SPANC PARC
  - a) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 (ANNEXE 11)
  - b) Approbation du guide technique pour la réalisation d'études de filière des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitant (EH) (ANNEXE 12)
  - c) Mise en place d'une subvention en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)
12. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Projection de la vidéo Valeur Parc : À la découverte du cresson**

➤ **Création d'un outil de visites virtuelles sur 2 abris ornés du territoire**

Dans le cadre de sa mesure 11 *Valorisons les patrimoines historiques, ethnologiques et archéologiques*, le Parc s'est lancé dans la création d'un outil de visite virtuelle permettant d'accéder ex-situ à deux abris gravés. Ce patrimoine rupestre, très riche avec pas moins de 2000 abris gravés sur le territoire du Parc, est soumis à une très forte pression anthropique. Il est donc de notre devoir de valoriser ce patrimoine pour le faire connaître et ainsi sensibiliser à sa fragilité et à sa protection.

Cet outil, sous format Web, permettra d'accéder virtuellement à l'abri du Rocher du Duc de Champcueil (ENS des grands avaux) et à l'abri Bel Air 12 à Buthiers dans l'Ile de loisirs. Une approche en drone a été également réalisée pour chacun des abris afin de les contextualiser dans leur environnement pour que le visiteur puisse pleinement apprécier ces deux sites, très différents l'un de l'autre.

Pour toute question : Loriane NIKIEL [l.nikiel@parc-gatinais-francais.fr](mailto:l.nikiel@parc-gatinais-francais.fr)

Le lien Internet sera diffusé aux élus, écoles, collèges, lycées, chercheurs...

➤ **Révision de la Charte : présentation de la démarche de réalisation du diagnostic de territoire**

Julie Missonnier, de l'Institut Paris Région, présente l'accompagnement proposé pour la réalisation du diagnostic de territoire. Cette étude, prérequis indispensable à la révision de la Charte, sera réalisée en 2022. Elle permettra notamment d'identifier les grands enjeux du territoire pour les 15 ans de la prochaine Charte 2026-2041.

Le Président rappelle que l'Institut Paris Région interrogera l'ensemble des partenaires (la Région Ile-de-France, les Départements 77 et 91, les Communes et Intercommunalités) mais également des représentants de la société civile afin de connaître leur ressenti.

Madame GUILMAULT précise que cette étude sera réalisée avec l'ensemble des partenaires. C'est un travail de longue haleine puisqu'il s'agit de signer une charte qui engagera le Parc et l'ensemble de ses partenaires jusqu'en 2041. Il faut confirmer les bases et les partager afin de construire ensemble le projet d'avenir. Le Parc a vraiment besoin de l'ensemble de ses partenaires pour la réalisation de cette charte.

Le Président ajoute que chaque Commune a été destinataire des 2 études réalisées en 1999 et 2011. Ces documents permettent de visualiser le travail qui a été fait sur les diagnostics de territoire et de constater son évolution.

Madame GUILMAULT indique qu'aujourd'hui, l'institut Paris Région, a à son actif beaucoup d'évaluations comme celle-ci. L'institut travaille en parallèle sur le diagnostic de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse mais également sur la création du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

Le Président revient sur la conférence qui s'est tenue le 13 décembre en présence du Parc de la Haute Vallée de Chevreuse sur le « zéro artificialisation nette » (ZAN) voté en 2021 avec la loi Climat et Résilience. Le Parc devra l'intégrer dans ses documents. Les Communes devront également l'intégrer dans leurs documents d'urbanismes. Les PLU ou SCOT n'intégrant pas le ZAN se verront inutilisables. En effet, d'ici 2030, les Communes devront diviser par 2 les 840 hectares artificialisés sur l'Ile-de France, c'est-à-dire descendre les zones artificialisées à 420 hectares puis, en 2050, être à 0 hectare.

Madame GUILMAULT précise qu'il existe déjà de belles réalisations sur le territoire dont le Parc va pouvoir s'inspirer et partager avec d'autres Communes.

Madame Missonnier ajoute qu'une réflexion va être menée à l'échelle régionale puisque la révision du SDRIF va se faire en 2022 également. Toutes ces réflexions vont permettre d'alimenter le travail du Parc et de savoir se positionner par rapport aux règles et orientations qui seront inscrites à l'échelle régionale dans le cadre du SDRIF sachant qu'il devra être ZAN, ZEN et circulaire.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Laurent DUCRUIT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 12 OCTOBRE 2021 (ANNEXES 1)**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français adoptent le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021, à l'unanimité.

## **3. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU - ÉLECTION DES 2 REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU BUREAU SYNDICAL (ANNEXES 2)**

Considérant l'article 10 des statuts définissant la composition du Bureau syndical ;

Rappel :

La composition du Bureau syndical est la suivante ;

- 6 représentants désignés par et parmi le collège du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- 6 représentants désignés par et parmi les collèges des Conseils départementaux dont 3 du Conseil départemental de l'Essonne et 3 du Conseil départemental de la Seine-et-Marne ;
- 8 représentants désignés par et parmi le collège des communes territorialement concernées dont 4 de l'Essonne et 4 de la Seine-et-Marne ;
- 2 représentants par et parmi le collège des EPCI dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne ;
- 2 représentants par et parmi le collège des villes portes dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne.

Le Président indique la nécessité de procéder à l'élection par et parmi les délégués des EPCI de 2 représentants dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne au Bureau syndical.

Le Président appelle à candidatures, un vote est réalisé par et parmi le collège concerné pour désigner les 2 représentants dont 1 pour l'Essonne et 1 pour la Seine-et-Marne au Bureau syndical.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français propose de procéder à l'élection des membres du Bureau syndical représentant les EPCI à raison de :

1. 1 représentant des EPCI de l'Essonne et 1 représentant des EPCI de la Seine-et-Marne par et parmi le collège des EPCI

Après appel à candidatures par et parmi le Collège des EPCI, se portent candidates :

- Pour les EPCI de l'Essonne : Madame Isabelle FROMAGE.
- Pour les EPCI de Seine-et-Marne : Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON.

Il est procédé au vote au sein du collège des EPCI.

Le décompte des votes a donné le résultat suivant :

- Pour le représentant des EPCI de l'Essonne :  
Madame Isabelle FROMAGE : unanimité
- Pour le représentant des EPCI de Seine-et-Marne :  
Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON : unanimité

Sont déclarées élues au 1<sup>er</sup> tour :

- Représentante des EPCI de l'Essonne :  
Madame Isabelle FROMAGE.
- Représentante des EPCI de Seine-et-Marne :  
Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON.

Les 2 représentantes des EPCI sont proclamés membres du Bureau et immédiatement installés.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES RÉUNIONS DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES FILIÈRES TECHNIQUE ET CULTURELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;  
VU Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux  
Vu la circulaire NOR RDF14271139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
Vu tous les arrêtés ministériels du corps de métiers de référence,  
Vu la délibération n°2012-090 en date du 20 décembre 2012 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel du Gâtinais français, portant mise à jour du régime indemnitaire,  
Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 décembre 2021;

##### **ARTICLE 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Ingénieurs en chef,
- Ingénieurs,
- Techniciens,
- Adjoints techniques, agents de maîtrise
- Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints du patrimoine

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...).

##### **ARTICLE 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de Fonctions et de Sujétions (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

La somme des deux parts ne pourra dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

## 2.1. Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière technique

Plafonds annuels IFSE en Ile-de-France			
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Cadres d'emplois</b>			
Ingénieurs en chef	57 120 €	49 980 €	46 920 €
Ingénieurs	40 290 €	35 700 €	27 540 €
Techniciens	19 660 €	17 930 €	16 480 €
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	11 340 €	10 800 €	

Aucun agent n'est concerné par le plafond au titre de l'I.F.S.E. avec logement à titre gratuit.

Montants maxima annuels CIA en Ile-de-France			
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
<b>Cadres d'emplois</b>			
Ingénieurs en chef	10 080 €	8 820 €	8 280 €
Ingénieurs	7 110 €	6 300 €	4 860 €
Techniciens	2 680 €	2 445 €	2 245 €
Adjoints techniques, Agents de maîtrise	1 260 €	1 200 €	

Critères dans la fonction publique de l'Etat, pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.
- Groupe 3 : sujétions particulières

## 2.2. Montant maximum annuel par groupe de fonctions de la filière culturelle

Plafonds annuels IFSE		
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2
<b>Cadres d'emplois</b>		
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaire	29 750 €	27 200 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	14 960 €
Adjoints du patrimoine	11 340 €	10 800 €

Aucun agent n'est concerné par le plafond au titre de l'I.F.S.E. avec logement à titre gratuit.

Montants maxima annuels CIA		
Montants de référence	Groupe 1	Groupe 2
<b>Cadres d'emplois</b>		
Attachés de conservation du patrimoine et Bibliothécaire	5 250 €	4 800 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2 280 €	2 040 €
Adjoints du patrimoine	1 260 €	1 200 €

Critères dans la fonction publique de l'Etat, pour déterminer les groupes de fonctions :

- Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception.
- Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification.
- Groupe 3 : sujétions particulières

### ARTICLE 3 : Définition des critères

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :** la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise attendu sur le poste
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

**Définition des critères pour la part variable (CIA) :** le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle:

Efficacité	Produire à l'échéance prévue les résultats escomptés et réaliser les objectifs fixés
Force de proposition	Être proactif Prendre des initiatives Apporter une plus-value Apporter des solutions adaptées et des suggestions pertinentes Être capable de trouver des solutions cohérentes et opérationnelles Raisonner par rapport aux tâches confiées et proposer d'autres solutions pertinentes
Transversalité	Partager et faire partager Créer des passerelles pertinentes entre les services Travailler en équipe Capacité à mobiliser Bonne relation avec la hiérarchie Qualités relationnelles
Sollicitation exceptionnelle (pour une durée minimale d'un mois)	Surcroît d'activité non prévu Pallier la vacance d'un emploi Disponibilité

#### **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est calculée au prorata dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Le CIA est versé annuellement en une ou deux fractions et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **ARTICLE 5 : Sort des primes en cas d'absence**

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnel, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. sera suspendu.

Cependant, lorsque l'agent aura été placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire demeureront acquises.

#### **ARTICLE 6 : Maintien à titre individuel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

#### **ARTICLE 7 : Réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- approuver l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités ci-dessus ; les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget ;
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- autoriser le versement du CIA annuellement en une ou deux fractions pour toutes les filières administratives, techniques et culturelles,
- abroger la délibération 2012-090 pour tous les seuls cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais :

- approuvent l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités ci-dessus ; les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget ;
- autorisent le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- autorisent le versement du CIA annuellement en une ou deux fractions pour toutes les filières administratives, techniques et culturelles,
- abrogent la délibération 2012-090 pour tous les seuls cadres d'emplois,

à l'unanimité.

## **5. FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

### **a) SMAG - Remise gracieuse**

Vu la loi et les décrets afférant au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°2017-047 du 17 octobre 2017 portant RIFSEEP au profit des agents relevant des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs,

VU la délibération n°2021-006 du 02 mars 2021 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs,

VU la délibération n° 2021-063 du 12 octobre 2021 portant sur la « prime Wargon »,

CONSIDERANT que la Cheffe de service SARE a pris ses fonctions de cheffe au 1 janvier 2021 et qu'elle a bénéficié d'un premier changement de régime indemnitaire cumulé plus tard à la prime Wargon (versée au service SARE),

CONSIDERANT suite à une erreur administrative que son RIFSEEP a été modifié plusieurs fois dans l'année,

CONSIDERANT que sur l'année 2021, le montant total de l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP), s'élève à 1700 €,

CONSIDERANT que des titres de recettes doivent être émis à l'encontre de la Cheffe de service SARE,

CONSIDERANT qu'elle a la possibilité de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de sa dette ou de demander une remise gracieuse,

Il est proposé l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur l'agent impacté par le versement de l'IFSEEP, dès lors que l'agent en fera la demande.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider la remise gracieuse totale de la créance.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident la remise gracieuse totale de la créance, à l'unanimité.

### **b) SMAG - Approbation d'une décision modificative n°2 2021 – budget principal**

Afin de pouvoir amortir l'intégralité des subventions d'investissements, il est proposé un complément aux provisions d'amortissements de ces subventions pour la Région et une réduction pour les Départements.

Par ailleurs, afin de provisionner le compte pour la remise gracieuse et honorer essentiellement les paiements des factures du PIG de fin d'année, il est proposé un reclassement est sur les chapitres 20 et 21 prélevés principalement du chapitre 2148.

DM2 2021 – BUDGET SMAG			
	Compte	dépenses	recettes
Subventions d'investissement région	13912	72 000.00 €	
Subventions d'investissement départements	13913	-28 000.00 €	
Quote-part des subventions investissements	777		44 000.00 €
Dotations amortissements des immobilisations	6811	44 000.00 €	
Constructions sur sol d'autrui	2148	-204 000.00 €	
Subventions de fonctionnement exceptionnelles	6745	1 700.00 €	
Remboursements sur rémunérations du personnel	6419		1 700.00 €
Pers. droit privé Biens mobiliers, matériels	20421	20 000.00 €	
Pers. Droit privé Bâtiments et installations	20422	170 000.00 €	
Autres matériels et outillage de voirie	21578	-30 000.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>45 700.00 €</b>	<b>45 700.00 €</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la décision modificative n°2 2021 – budget principal SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent la décision modificative n°2 2021 – budget principal SMAG, à l'unanimité.

### c) SMAG - Approbation du budget primitif (ANNEXE 3)

#### c.1 Le programme d'actions

- **Les dépenses liées au programme d'actions**

Le programme d'actions 2022 est encore en discussions auprès des partenaires Région et Départements. Les montants indiqués sont donc susceptibles d'évoluer.

Numéros	Orientations	Fonctionnement	Investissement
1	Connaître et gérer la biodiversité en réseau	10 000 €	130 000 €
2	Préserver la qualité des ressources en eau		25 000 €
3	Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	14 500 €	418 000 €
4	Préserver et valoriser les ressources culturelles	22 000 €	150 000 €
5	Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution	2 000 €	120 000 €
6	Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains	13 500 €	370 000 €
7	Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable	120 500 €	225 000 €
8	Organiser et développer une offre de tourisme durable	23 000 €	55 000 €
9	Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire	119 000 €	0 €
10	Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire	69 500 €	0 €
11	Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets	9 000 €	0 €
<b>Montant total</b>		<b>403 000 €</b>	<b>1 493 000 €</b>

- **Les recettes du programme d'actions** ci-dessus se répartissent selon les participations maximales prévisionnelles suivantes :

#### La Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €

Investissement : 1 100 000,00 €

Les Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont proposé des conventions bipartites pour le financement du programme d'actions uniquement.

#### Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €

#### Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €

Investissement : 143 000,00 €

### La participation de l'État

Elle n'est pas intégrée dans le tableau ci-dessus car elle fera l'objet d'une demande spécifique pour le financement de l'évaluation de la charte  
Fonctionnement : 20 000,00 €

### **c.2 Fonctionnement structure**

#### • **Les dépenses de fonctionnement structure**

Considérant l'augmentation des charges fixes dues à l'impact de l'inflation sur le coût des fluides, la poste, la téléphonie, les maintenances, ... le niveau des dépenses à caractère général s'établit à 255 600 € pour l'année 2022, soit une hausse de 4.70 %.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 403 600 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente due à la structuration du service SARE et au recrutement des conseillers énergies.

Ces nouveaux postes de conseillers énergies seront financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, les Communautés de communes du Val d'Essonne et Entre Juine et Renarde, les Conseils Départementaux de l'Essonne et de la Seine et Marne.

Le Parc totalisera, sur son budget principal, 31 emplois permanents dont :

- 5,5 ETP affectés à l'espace FAIRE dont 0,5 de chef de service
- 1,5 ETP pour l'animation du programme LEADER,
- 0,30 ETP pour l'animation et la gestion de La Bobitaine,
- 1 ETP mis à disposition par la Région Ile-de-France

Le Parc accueillera au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

#### • **Les recettes de fonctionnement structure**

**Le Contrat de Parc** signé le 31 mai 2021 avec la **Région Ile-de-France et l'État** pour :

- un montant prévisionnel de la participation de l'État aux frais de structures de 100 000 €, montant équivalent aux années précédentes.
- un montant prévisionnel de la participation de la Région Ile-de-France de 998 000 €. Ce qui équivaut à une légère augmentation par rapport à 2021 correspondant à la hausse des charges fixes.

**La participation des Communes**, pour un montant prévisionnel d'environ 300 000 €. Le taux définitif sera appliqué dès sa parution officielle. L'INSEE prévoit un taux d'inflation total d'environ 1.50%.

Le Président précise que la participation des Communes au budget du Parc du Gâtinais est fixée dans les statuts et suit l'inflation. Elle ne peut en aucune manière dépasser l'inflation.

**Autres recettes** : elles devraient être stables pour l'année 2022. La participation des EPCI, hors convention, reste fixée à hauteur de l'euro symbolique et des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions pluri annuelles (LEADER, Natura 2000, SARE).

Détail récapitulatif des recettes Région Départements État :

<b>Recettes</b>	Fonctionnement (Frais de structure FS + programme d'actions PA)	Investissement
Région	FS 998 000 € + PA 353 000 € = 1 351 000 €	1 100 000 €
Département de l'Essonne		250 000 €
Département de Seine et Marne	50 000 €	143 000 €
État	FS 100 000 € + 20 000 €	

### **Présentation synthétique du Budget primitif 2022**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges générales	529 700.00
012	Charges de personnel	1 403 600.00
65	Charges courantes	135 500.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 443 800,00</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
013	Atténuations de charges (reversement de la participation des salaires-FAIRE)	185 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	
70	Vente de produits	4 000,00	
73	Impôts et taxes	500,00	
74	Subventions :		
		Etat	120 000,00
		Région	1 351 000,00
		Département 77	50 000,00
		Communes	300 000,00
		Autres subventions	58 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	
77	Recettes exceptionnelles	3 000,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 443 800,00</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études	70 000,00
2051	Concessions, droits similaires	20 000,00
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>		
2041482	Subventions aux communes	420 000,00
20421	Aux personnes privées : biens mobiliers, matériels	150 000,00
20422	Aux personnes privées : bâtiments et installations	420 000,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00
2138	Autres constructions	20 000,00
2148	Autres constructions sur sol d'autrui	200 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	60 000,00
2182	Matériel de transport	50 000,00
2183	Matériel informatique	40 000,00
2184	Mobilier	20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 888 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
040	Région Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
10222	FCTVA	25 000,00
13	<b>Subvention d'investissement</b>	
1312	Région	1 050 000,00
1313	Départements	368 000,00
1322	Subv non transf. Région	50 000,00
1323	Subv non transf. Départements	25 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>1 888 000,00</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le budget primitif 2022 du SMAG.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais valident le budget primitif 2022 du SMAG, à l'unanimité.

### d) SPANC - Approbation d'une décision modificative n°1 2021 – budget annexe

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales et suite à la demande de la Trésorerie, le Parc doit provisionner une créance douteuse et contentieuse pour les titres de plus de 2 ans ;

Il est ainsi proposé d'inscrire 800 euros au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » et de diminuer d'autant le compte 6811 « dotations aux amortissements sur immobilisations » du même montant.

DM1 2021 – BUDGET ANNEXE SPANC		
	Compte	Montant dépenses
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6817	800,00 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6811	- 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver la décision modificative n°1 2021 – budget annexe SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent la décision modificative n°1 2021 – budget annexe SPANC, à l'unanimité.

**e) SPANC - Approbation budget primitif (ANNEXE 4)**

Les dépenses de personnel restent stables, puisque l'effectif permanent s'établit à 2 ETP. Le montant des charges à caractère général correspond principalement à la réalisation de travaux de réhabilitation sur les communes d'Amponville et d'Ormesson.

**Présentation synthétique du budget primitif 2022.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	168 700,00
012	Charges de personnel	87 250,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>273 450,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
70	Redevances d'assainissement non collectif et travaux	206 450,00
74	Subventions	64 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>273 450,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>		
2051	Concessions et droits assimilés	2 500,00
2182	Matériel de transport	5 000,00
2183	Matériel de bureau	1 500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>9 000,00</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
R040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>9 000,00</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget annexe 2022 du SPANC.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le budget annexe 2022 du SPANC, à l'unanimité.

**f) LA BOBITAINE - Approbation du budget primitif (ANNEXE 5)**

Cette année, la Bobitaine suivra l'exercice civil. Pour la gestion de la Bobitaine concernant les dépenses de personnel, un agent du Parc sera refacturé à la hauteur de 30% d'un ETP. Les autres dépenses ont été évaluées en fonction des besoins : charges fixes, contrats de maintenances, prestations, taxes et impôts, ...

Les recettes sont estimées suivant la location des espaces à savoir des bureaux individuels, des places individuelles au sein des espaces de télétravail et des salles de réunion.

**Présentation synthétique du budget primitif 2022.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	42 190,00
012	Charges de personnel	14 983,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>60 173,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
70	Prestations de services	59 173,00
77	Autres produits exceptionnels	1 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>60 173,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
2183	Matériel de bureau	1 500,00
2184	Mobilier	500,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>2 000,00</b>

Recettes d'investissement		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>2 000,00</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le budget annexe 2022 de la Bobitaine.

Le Président ajoute que quasiment tous les bureaux de la Bobitaine sont loués. Il n'en reste qu'un à la location.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le budget annexe 2022 de la Bobitaine, à l'unanimité.

### **6. PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Afin de participer au développement de l'économie circulaire, le Parc propose de prendre en charge pour l'ensemble de ses subventions l'acquisition d'équipements d'occasion de type mobilier, électroménager... Il est donc nécessaire de modifier les cahiers des charges concernés en précisant les règles d'acquisition de ces achats.

Pièces justificatives :

- Attestation sur l'honneur du propriétaire indiquant la cession du bien, la date et le prix
- Facture d'origine du bien
- Extrait bancaire du compte débité pour justifier de la transaction (effectuée par chèque ou par virement)

Précisions :

- Mesure appliquée à tous les dossiers déposés depuis le 1er janvier 2021

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette modification.

Le Président précise que cette mesure a été incluse dans l'ensemble des cahiers des charges, à l'instar de la Région Ile-de-France, dont les demandes de subvention concernent l'acquisition de matériel (LEADER, dossiers spécifiques...). Cette mesure permettra l'achat de matériel d'occasion moins onéreuse et donc une dépense d'argent public moindre, la possibilité pour les personnes ayant moins de moyens d'acquérir le matériel nécessaire à leur activité mais également de mettre en avant le réemploi de matériel plutôt que de le jeter.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette modification, à l'unanimité.

### **7. INDIVIDUALISATIONS (ANNEXE 6)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

### **ERRATUM - ANNULATION D'UNE SUBVENTION**

Il est proposé l'annulation d'une subvention votée le 12 octobre dernier. En effet, l'un des dossiers présentés le 12 10 2021 sur la Commune de Perthes-en-Gâtinais a dû faire l'objet d'une nouvelle étude. Il était indiqué que, au vu des ressources du propriétaire, le dossier dépendait des plafonds ANAH et, par conséquent, des aides du programme d'intérêt général (PIG).

Le propriétaire a ensuite informé les services que ce logement était destiné à la location à titre gratuit à l'un de ses descendants. Ces nouveaux éléments rendent le dossier inéligible au PIG du Parc. De ce fait, ce dossier a fait l'objet d'une nouvelle étude afin qu'il soit traité dans le cadre des aides de la mesure 7D hors PIG. Ainsi, le montant de la subvention, la mesure sur laquelle il est inscrit et le reste à charge sont modifiés.

Particulier PERTHES-EN-GATINAIS								
17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement	Isolation toiture et murs en laine de chanvre, installation poêle, remplacement de fenêtres et portes en bois	272 102,76 €	43 783,67 €	70%	14 000,00 €	oui	2021 M17 CD77	258 102,76 €

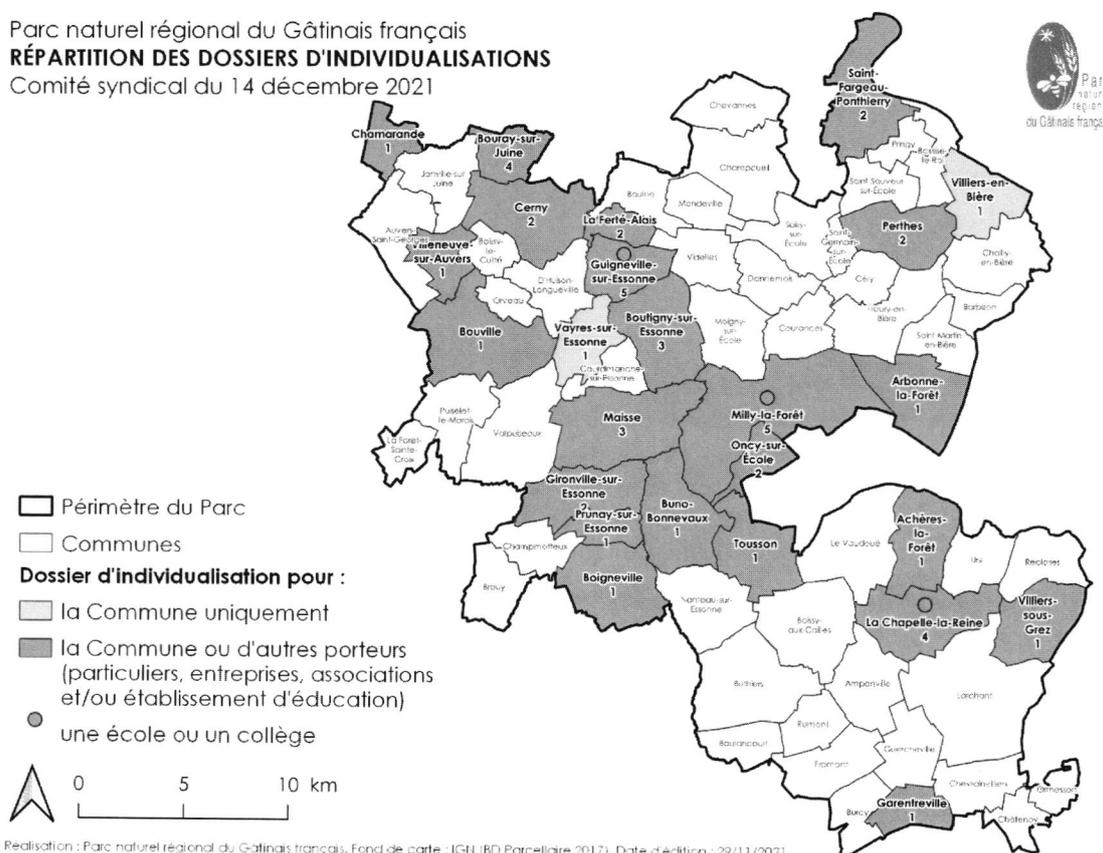
Le dossier réétudié est à nouveau présenté dans le tableau des individualisations annexé.

	Nbre de dossiers	Montant des dépenses éligibles HT	Montant des subventions
<b>TOTAL</b>	50	1 733 564,81 €	352 248,29 €

### Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

	Consommation d'énergie kWhep/m <sup>2</sup> .an	Emission de GES kgeq CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
Avant travaux	15 739	1 856,3
Après travaux	6 443	295,2
Gain	9 296	1 561,1
Gain (%)	<b>59,06 %</b>	<b>84,10 %</b>

Parc naturel régional du Gâtinais français  
**RÉPARTITION DES DOSSIERS D'INDIVIDUALISATIONS**  
 Comité syndical du 14 décembre 2021



Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'annuler l'individualisation du 12 octobre 2021 citée en erratum, de valider les demandes de subventions annexées, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur MAGNIER précise que tous les dossiers d'individualisation sont présentés en amont lors des Commissions de travail et au Bureau syndical.

Le Président confirme et ajoute que toutes les Communes et intercommunalités sont les bienvenues à toutes les commissions de travail du Parc.

Madame GUILMAULT ajoute que les Présidents et rapporteurs de Commission sont particulièrement investis, c'est une belle dynamique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais annulent l'individualisation du 12 octobre 2021 citée en erratum, valident les demandes de subventions annexées, approuvent les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Dans le cadre de la Mesure 7 de sa Charte : « Incitons à l'utilisation sobre des énergies et au développement des énergies renouvelables », le Parc naturel régional du Gâtinais français s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'actions à l'échelle du territoire visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif de Conseil en Énergie Partagé a pour objet de permettre aux communes du Parc naturel régional du Gâtinais français de se doter de compétences techniques en énergies, dans le but de favoriser une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Pour 2022, l'ADEME propose de financer jusqu'à 30 000 € par poste, la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé. Ce service doit concerner un territoire rural ou péri-urbain et prévoir un conseiller pour 30 000 habitants.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'autoriser le Parc à solliciter l'ADEME pour une demande de subvention pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Parc à solliciter l'ADEME pour une demande de subvention pour la mise en place d'un service de conseil en énergie partagé et autorisent le Président à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

## **9. CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

### **a) Avenant à la convention de mise en place du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) (ANNEXE 7)**

Considérant la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant la convention de mise à disposition SARE avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne est le porteur associé du programme SARE en Essonne ;

Afin d'intégrer le partenariat entre la CCEJR et le Parc dans les financements des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) du Département de l'Essonne, il est proposé de modifier le programme prévisionnel de la façon suivante :

	Actes métiers	Objectifs triennaux validés dans la délibération 2020-063	Nouveau prévisionnel sur 3 ans
<b>Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement</b>	Information de premier niveau (information générique)	2 590	3 053
	Conseil personnalisé aux ménages	876	1 228
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Ménages : 282	Ménages : 368
		Copros : 4	Copros : 4
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale avec suivi des travaux	Ménages : 81	Ménages : 92
Copros : 4		Copros : 4	
<b>Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux</b>	Information de premier niveau (information générique)	522	349
	Conseil aux entreprises	252	174
<b>Accompagnement des communes</b>	Diagnostic de bâtiments communaux	0	22

Le Fonds prévisionnel du CEE SARE du Département de l'Essonne est revu à la hausse : 52 089 euros en 2021 ; 64 562 euros en 2022 ; 65 962 euros en 2023.

RECETTES 2021		DEPENSES 2021	
Parc	36 000 €	0.5 ETP de cheffe de projet	21 000 €
Financement SARE (CEE)	109 465 €	4 ETP conseillers	156 000 €
		1/6 ETP animatrice réseau FAIRE	6 500 €
Intercommunalités	61 975 €	Charges connexes (accueil, locaux, matériels, véhicules, etc.)	30 080 €
Département de l'Essonne - Soutien aux espaces FAIRE	20 000 €	Frais de communication	13 860 €
<b>TOTAL</b>	<b>227 440 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>227 440 €</b>

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de l'autoriser à signer cet avenant à la convention relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE avec le Conseil départemental de l'Essonne.

La Président ajoute que le Service SARE présente un dépassement des objectifs puisque dans certains cas, il est à 150 % de réalisation. L'avenir reste incertain puisque l'État a déjà informé le Parc que les financements étaient prévus pour 3 ans et que si l'enveloppe est consommée avant ce délai, il ne donnera pas de financements supplémentaires. L'État a indiqué que si les objectifs sur 3 ans étaient atteints plus tôt, le Parc devrait se tourner vers les Communautés d'agglomérations et Communautés de Communes pour trouver de nouveaux financements. Le SARE est un outil exceptionnel et efficace sur le terrain. Il serait dommage de le voir s'éteindre.

Madame RUCHETON indique qu'un COFIL s'est tenu le 10 décembre dernier à la Région lors duquel des questions ont été posées concernant le SARE et qu'aucune réponse n'a pu être apportée. Le sujet devrait faire l'objet de nouveaux échanges.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais autorisent le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE avec le Conseil départemental de l'Essonne, à l'unanimité.

**b) Avec les propriétaires de parcelles agricoles pour la plantation de projets agro-forestiers (ANNEXES 8)**

Le Parc accompagne, depuis 2014, les propriétaires de parcelles agricoles dans leurs projets de plantation en agro-foresterie.

Pour les années 2021-2023, les nouveaux propriétaires accompagnés sont :

- Cédric le Sager (les jardins de Saint-Fargeau) à Saint-Fargeau-Ponthierry, les terrains appartenant à la commune, la convention sera tri-partite.
- La ferme du Fief à Boissy-aux-Cailles.
- La ferme la Chaillotine à Chailly-en-Bière
- La ferme Victor Belo à Milly-la-Forêt.

Dans le cadre de ces conventions, le Parc s'engage à :

- Définir avec le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant, les objectifs du projet agro-forestier,
- Financer les études de conception et les plantations des projets agro-forestiers, en coopération avec Agrof'île,
- Accompagner techniquement les propriétaires et l'exploitant, le cas échéant, pour l'entretien des arbres.

Les propriétaires s'engagent à :

- mettre à disposition leurs parcelles pour la plantation des projets agro-forestiers
- participer à l'élaboration des plans de plantations et à suivre les préconisations de plantations établies en partenariat
- accueillir des visites de terrain afin de permettre de communiquer sur leur projet
- permettre l'accès aux parcelles pour la mise en œuvre des protocoles de suivis techniques et scientifiques
- participer une fois par an à une réunion de suivi du chantier agro-forestier
- entretenir les plantations chaque année sur une durée de 20 ans
- ne pas arracher ou modifier les plantations sur une durée de 20 ans ou alors après un accord écrit des différents partenaires pour modifier le projet.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette proposition.

Le Président précise qu'il s'agit d'opérations menées depuis 2014. Elles ont permis, pour certains territoires, en associant le changement de culture à l'agroforesterie de baisser le taux de nitrate de plus de 50 mg par litre à moins de 40 mg par litre. Ceci est bénéfique pour l'eau potable mais également pour les sols et les terres de culture.

Madame GUILMAULT ajoute que c'est un projet qui se développe au niveau national. Le Parc a été l'un des premiers territoires en Ile-de-France à accueillir une opération de ce type.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette proposition, à l'unanimité.

### **c) Renouvellement avec AGROF'ÎLE (ANNEXE 9)**

Agrof'île et le Parc travaillent ensemble depuis 2015 pour développer l'agro-foresterie sur le territoire du Parc.

Une première convention de coopération a été signée entre nos deux structures (2019-2021).

La présente convention a pour objectif de poursuivre ce partenariat pour des projets de plantations jusqu'en 2024.

Dans le cadre de la présente convention, Agrof'île et le Parc décident de coopérer pour :

- Développer et diffuser les connaissances concernant les pratiques agricoles permettant d'agir sur la qualité de la ressource en eau tout en permettant de maintenir une bonne fertilité des sols et une biodiversité fonctionnelle utiles à l'économie agricole.
- Développer des actions de formation et sensibilisation auprès des agriculteurs, professionnels et étudiants pour faire émerger une culture commune qui permettent de réconcilier enjeux environnementaux et productions agricoles – l'agroforesterie, la conservation des sols, le pâturage et la régénération des milieux en seront les principaux vecteurs.
- Développer des actions de sensibilisation auprès du grand public tels des expositions, événements festifs, chantiers participatifs, supports de communication...
- Accompagner les agriculteurs vers une transition en faveur de l'agro-écologie par un appui technique et financier en faveur de la plantation.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette proposition, à l'unanimité.

#### **d) Partenariat avec la Réserve Biosphère Fontainebleau Gâtinais (ANNEXE 10)**

L'objet de cette convention est de définir les axes de partenariat entre la Réserve et le Parc :

- renforcer la gouvernance entre nos deux structures,
- animer un conseil scientifique commun,
- rapprocher nos démarches de valorisation des acteurs économiques (Marque valeurs Parc et Biosphère éco-tourisme).
- renforcer la communication sur nos actions

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette proposition.

Madame GUILMAULT ajoute que la Présidente de la Réserve de Biosphère Fontainebleau Gâtinais est Madame RUCHETON.

Madame RUCHETON remercie le Parc de proposer cette convention, d'autant que le Parc est à l'origine de la Réserve de biosphère. Le Parc et la Réserve Biosphère ont des objectifs communs dont un conseil scientifique. Il faut prendre aussi bien du Parc que de la Réserve biosphère afin de mieux travailler ensemble. Ils ont la même trajectoire. Un grand merci pour cette proposition.

Le Président ajoute que les Parcs naturels régionaux et les Réserves Biosphère ont quasiment été créés en même temps. La Réserve Biosphère travaille sur l'entièreté du territoire du Parc et sur Fontainebleau. À sa création, le Parc avait accueilli les personnels de l'UNESCO afin qu'ils travaillent sur la création de la Réserve Biosphère Fontainebleau Gâtinais.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent cette proposition, à l'unanimité.

### **10. COMMANDE PUBLIQUE – LANCEMENT DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION**

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

Considérant le marché 2017-011 relatif à la réalisation de diverses prestations de communication Lot n°1 - Impression, façonnage et livraison du journal "l'Abeille" et autres supports de communication, Lot n°2 - distribution du Journal "l'Abeille" et autres supports de communication - partie essonnoise du Parc et Lot n°3 - Distribution du Journal "l'Abeille" & autres supports de communication - partie seine-et-marnaise ;

Considérant la date d'échéance de ce marché au 30 03 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler ces prestations ;

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le lancement de ce marché dès lors qu'il arrive à son terme, soit le 30 mars 2022 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le lancement de ce marché dès lors qu'il arrive à son terme, soit le 30 mars 2022 et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant, à l'unanimité.

### **11. SPANC PARC**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 30 novembre 2021 ;

#### **a) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 (ANNEXE 11)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC Parc récapitule le fonctionnement du service (missions du service, tarifs des prestations), ses réalisations (nombre de contrôles effectués, évolution du taux de conformité) et l'état de son budget (dépenses et recettes).

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe.

Madame GUILMAULT précise qu'il est important de valoriser le travail fourni. En effet, le taux de conformité est passé de 26% en 2019 à 34,1% en 2020. Félicitations aux agents qui dépassent les statistiques nationales.

Le Président ajoute que le rapport qualité/prix des travaux réalisés par le biais du Parc est plus avantageux que celui des entreprises de vente d'eau qui ont des services d'assainissement non collectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2020 joint en annexe, à l'unanimité.

#### **b) Approbation du guide technique pour la réalisation des études de filière des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalent-habitant (EH) (ANNEXE 12)**

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 octobre 2021 ;  
Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Considérant l'obligation pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif de réaliser une étude de conception de filière validée par le SPANC.

Considérant les disparités dans le traitement des dossiers établis par les bureaux d'étude générant des problématiques importantes pour les usagers.

Considérant le devoir de conseil, d'information et de mise en garde du SPANC envers ses usagers, Le SPANC-Parc a établi un guide technique pour la réalisation des études de filière pour les installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants afin d'accompagner les usagers sur les aspects techniques nécessaires à la réalisation d'une étude de sol définissant la filière ANC adaptée au site et conformément à la réglementation et aux normes en vigueur ainsi qu'au règlement de service du SPANC-Parc.

Ce guide récapitule les devoirs des concepteurs dans le cadre de missions confiées par les usagers, précise les prestations attendues pour la réalisation de l'étude et les éléments indispensables à l'élaboration du rapport et pièces complémentaires. Les concepteurs signataires du guide seront affiliés sur une liste pour une durée de 3 ans.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver le guide technique pour la réalisation des études de filière d'une installation ANC de moins de 20 EH.

Le Président ajoute que ce guide est nécessaire puisque certaines entreprises réalisent les études de terrain uniquement sur plans sans jamais se déplacer sur site. Ce qui pose problème sur le résultat des études qui peut être erroné. Ce guide permettra au Parc de créer une liste d'entreprises en capacité de répondre correctement aux demandes d'étude des particuliers.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent le guide technique pour la réalisation des études de filière d'une installation ANC de moins de 20 EH, à l'unanimité.

#### **c) Mise en place d'une subvention en faveur de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC)**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 22 novembre 2021 ;

Fort des enjeux de préservation de la qualité de ressource en eau, de la limitation des pollutions diffuses et du budget généré par la mise en place des pénalités pour refus de réhabilitation depuis 2017, le GT SPANC propose une nouvelle subvention auprès des particuliers souhaitant mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif.

Ainsi, le GT SPANC propose d'accorder une subvention de 4 000 € par installation selon les critères et modalités suivants :

- les critères d'attribution :
  - Usagers soumis à une obligation de travaux uniquement ;
  - Usagers en résidence principale ;
  - Usagers propriétaires de l'installation depuis au moins 5 ans ;
  - La filière projetée ne devra pas consommer d'énergie électrique hormis obtention d'une dérogation après étude particulière (nécessité de recourir à un poste de relevage ; surface trop restreinte pour permettre la mise en place d'une autre filière) ;
  - Conditions de ressource de l'utilisateur correspondant aux plafonds de l'ANAH « ménages aux ressources modestes ».
  
- les modalités d'attribution :
  - L'habitation doit être construite avant le 1er juillet 2012 ;
  - Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de l'aide ;
  - Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'1 an à la notification de l'aide ;
  
  - Le versement de l'aide sera conditionné par l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de réalisation, et sur présentation de la facture des travaux ;
  - Les bureaux d'étude ayant conçus la filière devront avoir signé le guide technique pour la réalisation des études de filière ;
  - Les entreprises en charge des travaux devront avoir signé le guide technique des bonnes pratiques pour la réalisation de travaux qui sera présenté au Comité syndical du 8 mars 2022.

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider le principe de cette subvention, les critères d'attribution, le montant de subvention accordée ainsi que les modalités d'attribution et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français valident le principe de cette subvention, les critères d'attribution, le montant de subvention accordée ainsi que les modalités d'attribution et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant, à l'unanimité.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

**AGENDA :** Les rendez-vous du Parc

Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :

Mardi 8 mars 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 28 juin 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir,

Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Laurent DUCRUIT



Le Président  
Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT



Tout sur le Parc

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
Le Parc du Gâtinais sur Facebook